

Comité syndical du 06 avril 2016

Faisant suite au Comité syndical du 31 mars 2016 pour lequel les conditions de quorum n'étaient pas réunies

DELIBERATION N° 2016-04-037

Conditions financières d'accès aux recycleries 2016

Nombre de membres 85			L'an deux mille seize, le six avril à dix heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président le dix-sept février, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la Communauté des Communes du Centre Corse à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Ange-Pierre VIVONI a été désigné secrétaire de séance. Le présent Comité fait suite au Comité du 31 mars pour lequel les conditions de quorum n'ayant pas été réunies, l'assemblée ne pouvait délibérer. Les conditions de quorum ne sont pas requises. L'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
85	8	8	

Titulaires :

Madame: Joëlle CIAVAGLINI, Antoinette COUDERT,

Monsieur: Jean-Nicolas ANTONIOTTI, François TATTI, Frédéric GRAZIANI, Xavier POLI, Ange-Pierre VIVONI et Jean-Claude FONDACCI DE PAOLI.

Suppléants:

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENTS :

Mesdames: Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Jeanne Andrée COLONNA D'ISTRIA, Caroline CORTICCHIATO, Jeannine PINZUTI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Marie-Laurence SOTTY, Marie ZUCCARELLI, Linda PIPERI, Françoise VESPERINI, Angèle BRUNINI, Serena BATTISTINI, Gaby BIANCARELLI, Isabelle BENIGNI, Anne LABERTRANDIE et Anne-Marie NATALI.

Messieurs: Jean-Pierre GIORDANI, Louis CESARI, Achille MARTINETTI, Jean-Marc NICOLAI, Claudy OLMETTA, Pierre-Paul LUCIANI, Jean Baptiste BIANCUCCI, Pierre-Louis CAU, François DOMINICI, François FAGGIANELLI, Charles FAGGIANELLI, Etienne FERRANDI, Jean-Jacques FERRARA, François FILONI, Yoann HABANI, Xavier LACOMBE, Jean-Marie PASQUALAGGI, Pierre-Jean POGGIALE, Alexandre SARROLA, Stéphane SBRAGGIA, Antoine-Mathieu VINCILEONI, Charles-Noël VOGLIMACCI, Gilles SIMEONI, Jean-Louis MILANI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Joseph MASSONI, Julien MORGANTI, Michel CASTELLANI, Jean ZUCCARELLI, Dominique ROSSI, Lucien NATALI, Guy ARMANET, Jean-Noël VALERY, Joseph POMPA, Jean-Marc SERRA, Don Georges GIANNI, Jean-François LUCCHINI, Jérôme POLVERINI, Georges MELA, Joseph TAFANI, Pierre GUIDONI, Pancrace GUGLIELMACCI, Jean-Marie SEITE, François-Xavier ACQUAVIVA, Jean PERENEY, Jean PAJANACCI, Pierre MARCELLESI, François GIORGI, Antoine SINDALI, Ange NICOLINI, Antoine POLI, Yannick CASTELLI, Benoit BRUZI, Vincent ORABONA, Paul LIONS, Jean Baptiste GIFFON, Pascal LECCIA, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean ALFONSI, Francescu SANDRI, Jean-Louis MASSIANI et François MOSCONI.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 08/04/2016
et de la publication de l'acte le : 08/04/2016



Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Monsieur Xavier POLI, propose aux membres du Comité Syndical que les conditions financières d'accès aux recycleries au titre de l'année 2016 soient définies comme suit :

Type de dépôt	HT	TTC	Crédits
Véhicule de tourisme 4x4 fermé Pickup Petite remorque	Accès libre et gratuit Sans inscription		0
Collectivités adhérentes payant la cotisation recyclerie Associations chargées du réemploi Meubles et DEEE pris en charge par les Eco organismes	Accès libre et gratuit Avec inscription		
Petit utilitaire	12.5	15 €	1
Grande remorque > 2m50	12.5	15 €	1
Fourgon / camion plateau	25	30€	2
Camion	50	60€	4

- Les associations relevant du secteur non concurrentiel et chargées d'une activité principale autour du réemploi, les associations ayant une fonction humanitaire, les offices et organismes publics rattachés à des collectivités territoriales (communes ou départements) ou à leurs groupements (EPCI) et qui réalisent la collecte et l'apport des déchets encombrants ménagers réalisés en substitution aux communes ou EPCI en charge de la collecte de ces mêmes déchets peuvent faire une demande de dérogation afin d'accéder gratuitement aux recycleries du Syvadec, chaque demande étant examinée conformément aux conditions fixées au règlement intérieur d'accès aux recycleries et dans le respect des règles de la commande publique.
- La gratuité est accordée pour les déchets de mobilier et de DEEE en flux non mélangés, qui sont intégralement pris en charge dans le cadre des conventions avec les Eco-organismes.

Ces explications entendues, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Comité de se prononcer sur le présent rapport.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ouïe l'exposé de Monsieur Xavier POLI, Vice-Président,

Décide à l'unanimité :

- De donner acte au rapporteur des explications entendues,
- D'adopter les conditions financières d'accès aux recycleries 2016 telles que présentées ci-dessus.

Autorise :

Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corté les jours, mois et an que dessus,



Le Président,

Pour extrait certifié conforme,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.